

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

COMMUNE DE COUBRON  
133, rue Jean Jaurès – 93470 COUBRON

Décision n°030-24

Objet : Contrat de réservation CRJS

Le Maire de Coubron,

VU la délibération n° 1218 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le contrat 005911 présenté par Le Centre Régional Jeunesse et Sports de Blois, pour l'hébergement et la restauration des jeunes de la Baz'ados.

VU le titulaire du contrat, Centre Régional Jeunesse et Sports  
11-13 rue de la Taille aux Moines  
41000 BLOIS

DECIDE

D'autoriser le paiement d'un acompte de 257.40 € au CRJS, pour l'hébergement et la restauration des 15 et 16 avril 2024 des jeunes de la Baz'ados.

D'inscrire les dépenses y afférentes au Budget communal de l'exercice ;

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait sera affiché sur les panneaux administratifs en Mairie.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, et à Monsieur le Trésorier Principal de Le Raincy.

Fait à Coubron, le : 20 février 2024

Le Maire,  
Conseiller Régional d'Ile de France  
Vice-Président de « Grand Paris Grand Est »

Ludovic TORO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20240220-030-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024

Publication : 22/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



République Française, Liberté Egalité Fraternité

HÔTEL DE VILLE – 133, rue Jean Jaurès – 93470 COUBRON

Téléphone : 01 43 88 51 45 – Télécopie : 01 43 88 63 85 – Site : [www.coubron.fr](http://www.coubron.fr) – courriel : [mairie@coubron.fr](mailto:mairie@coubron.fr)

Toute correspondance doit être adressée à M. le Mair